

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE

À la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le lundi 6 juillet 2020 à compter de 19h00 à la salle du conseil de l'édifice municipal au 2452 chemin de l'Église à Sainte-Clotilde. **Séance tenue à huis clos considérant la situation causée par la COVID-19.**

Sont présent(e)s à l'hôtel de ville :

M. André Chenail, maire;
M. François Barbeau, district n° 1;
Mme Geneviève Bourdon, district n° 2;
Mme Véronique Thibault, district n° 3;
M. Marcel Tremblay, district n° 4;
Mme Sophie Provost, district n° 5;
M. Robert Arcoite, district n° 6;

Sont absents :

Est également présente à l'hôtel de ville :

Amélie Latendresse, Directrice générale et secrétaire-trésorière

1 - VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 19h00, M. André Chenail, président d'assemblée, déclare la séance ouverte après vérification du quorum. Un constat est fait par l'ensemble des membres du conseil à l'effet qu'ils ont bien reçu l'avis de convocation.

2 – MOMENT DE RECUEILLEMENT

Le président d'assemblée invite les personnes présentes à un moment de recueillement.

2020-07-212

3A – SÉANCE À HUIS CLOS

- | | |
|-----------------|--|
| Considérant | le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours; |
| Considérant | le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 7 avril 2020; |
| Considérant | l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication; |
| Considérant | l'arrêté 2020-028 qui abroge le dixième alinéa de l'arrêté 2020-004 en le remplaçant par : « Que toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, y compris celle d'un organe délibérant, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux; lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres; |
| Considérant qu' | il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence ou par présence à l'hôtel de ville, mais en appliquant les mesures de sécurité; |

En conséquence, il est résolu unanimement :

- Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence ou par présence à l'hôtel de ville ;

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE

- Que l'audio de la séance ou son compte-rendu soit publié sur le site web de la Municipalité afin de se conformer à l'arrêté 2020-028.

ADOPTÉE

2020-07-213

3B – LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Marcel Tremblay, conseiller, appuyé par François Barbeau, conseiller, et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE

2020-07-214

4A-ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2020

Il est proposé par Marcel Tremblay, conseiller, appuyé par Robert Arcoite, conseiller et résolu unanimement par les conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2020 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE

2020-07-215

5A - PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS 2019

Attendu que l'avis public du dépôt des états financiers et du rapport du vérificateur a été affiché selon l'article 176.1 du code municipal du Québec ;

Attendu que les membres du conseil ont en main le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'année 2019 qui présente ;

• Des revenus de	3 028 065 \$
• Des dépenses de	- 3 186 835 \$
• Conciliation à des fins fiscales / incluant appropriation de surplus	+ <u>829 962 \$</u>

Avec un surplus de 671 192 \$

En conséquence, il est proposé par Geneviève Bourdon, conseillère, appuyé par Véronique Thibault, conseillère, et résolu unanimement par les conseillers que le rapport financier soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

2020-07-216

5B – MRC JARDINS-DE-NAPIERVILLE – TRAVAUX DE RÉNOVATION CADASTRALE

Considérant la facture no. CRF2000085 au montant de 19 023.21\$ de la MRC des Jardins-de-Napierville concernant la rénovation cadastrale de la Municipalité ;

En conséquence, il est proposé par Robert Arcoite, conseiller, appuyé par Sophie Provost, conseillère, et résolu unanimement par les conseillers

- D'autoriser le paiement de la mise à jour de la rénovation cadastrale au montant de 19 023.21\$;
- De faire un virement budgétaire au montant de 19 023.21\$ du compte 02-320-00-521 au compte 02-150-00-417 pour y imputer cette dépense.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE

2020-07-217

5C – ADOPTION DU RÈGLEMENT NO.469 CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES

- Considérant que les articles 78.1 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. c. C-47.1) qui imposent l'obligation à toute municipalité locale dont le territoire comprend le site d'une carrière ou d'une sablière de constituer un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;
- Considérant que la Municipalité de Sainte-Clotilde a adopté un tel règlement le 14 octobre 2008 ;
- Considérant la présence de deux carrières et/ou sablières sur le territoire de la municipalité ;
- Considérant que le conseil municipal désire abroger le règlement no.08-375 par un nouveau règlement mieux adapté;
- Considérant qu'avis de motion et présentation du présent règlement a été donné à la séance du 8 juin 2020 par le conseiller François Barbeau;

En conséquence, il est proposé par Marcel Tremblay, conseiller, appuyé par Véronique Thibault, conseillère et résolu unanimement que le conseil municipal de Sainte-Clotilde adopte le règlement numéro 469 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

ADOPTÉE

2020-07-218

5D – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NO. 2020-05-142 -APPROPRIATION AU FONDS DES CARRIÈRES ET SABLIERES – EXERCICES FINANCIERS 2018 ET 2019

- Considérant que les activités de fonctionnement du secteur des travaux publics s'élevaient à environ 500 000\$ pour chacune des années financières de 2018 ainsi que de 2019 ;
- Considérant que la Municipalité a fait une analyse des coûts réels attribuables à la voirie pour l'entretien et la réfection des routes municipale afin d'utiliser le fonds à bon escient ;
- Considérant que à la suite de cette analyse, il y a lieu de faire des corrections au niveau des exercices financiers de 2018 et 2019 ;
- Considérant que la Commission municipale avait évalué, en 2018, les coûts d'administrations du fonds à 5% ;
- Considérant que suite à la validation de compilation des données fait par LLG CPA, il y a lieu de modifier les sommes appropriées ;

En conséquence, il est proposé par Robert Arcoite, conseiller, appuyé par François Barbeau, conseiller et résolu unanimement

- D'autoriser le virement d'un montant de 480 391.67\$ équivalent à l'analyse effectuée pour les exercices financiers 2018 et 2019 du Fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques au fond général;
- De mandater LLG CPA inc. afin de régulariser les états financiers de 2018 et 2019 en ce sens.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE

2020-07-219

5E – MODIFICATION DE L’AFFECTATION DE DÉPENSES DE L’ANNÉE 2019 AU SURPLUS ACCUMULÉ

Considérant le mouvement de personnel au sein de la municipalité, qui en résulte d’une difficulté à valider certaines informations budgétées ;

Considérant que suite à la vérification de fin d’année 2019 par LLG CPA, il y a lieu de modifier les résolutions suivantes afin de modifier la provenance des fonds pour assumer ces dépenses ;

- 19-08-227 Les sommes non prévues à l’embauche de l’employé 70-0021
- 19-08-228 Les sommes non prévues à l’embauche du DSSI
- 19-08-229 Les sommes non prévues à l’élaboration de l’entente des cadés du service des incendies
- 19-08-230 Les sommes non prévues à l’addenda apporté au contrat de travail de la DGA
- 19-08-232 Les sommes non prévues pour l’ingénieur surveillant du dossier RBS

En conséquence, il est proposé par Robert Arcoite, conseiller, appuyé par Véronique Thibault, conseillère et résolu unanimement de modifier ces résolutions afin que les fonds pour assumer ces dépenses soient prises à même le budget de fonctionnement au lieu du surplus accumulé.

ADOPTÉE

5F - DÉPÔT RAPPORT DU MAIRE DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Conformément aux dispositions de l’article 176.2.2 du Code municipal du Québec, le maire, M. André Chenail, fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe, pour l’exercice financier se terminant le 31 décembre 2019, tel que vérifié par la firme de comptable LLG CPA lequel rapport est déposé séance tenante et sera affiché sur le territoire de la municipalité conformément aux modalités déterminées par le conseil et sur le site Internet de la municipalité et envoyer par la poste.

2020-07-220

5G – PROGRAMME D’AIDE FINANCIÈRE POUR L’ACHAT D’UNE LAME DÉCHIQUETEUSE

Considérant que le Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC des Jardins-de-Napierville identifie comme mesure la promotion de l’herbicyclage, par la mise en place d’un programme de subvention à l’achat de lame déchiqueteuse ;

Considérant que la Municipalité souhaite faire sa part dans la réduction des matières organiques dirigées vers les sites d’enfouissements ;

Considérant que la Municipalité désire encourager les gestes visant la préservation de l’environnement et le développement durable ;

En conséquence, il est proposé par Robert Arcoite, conseiller, appuyé par François Barbeau, conseiller et résolu majoritairement par les membres du conseil, le maire ayant voté pour d’adopter le programme d’aide financière pour l’achat d’une lame déchiqueteuse avec un budget maximal pour l’année financière de 2020 d’une somme de 1 000\$. Le programme d’aide financière sera évalué annuellement. Les conseillers suivants ont voté contre le programme d’aide financière : Geneviève Bourdon, Marcel Tremblay ainsi que Sophie Provost.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE

2020-07-221

5H – PRÉSENTATION D’UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME D’INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (PRIMADA)

Il est proposé par Geneviève Bourdon, conseillère, appuyé par Véronique Thibault, conseillère, et résolu unanimement par les conseillers :

- Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d’aide financière pour l’aménagement d’un sentier pédestre ainsi que l’installation de banc le long de celle-ci au Centre communautaire dans le cadre du programme d’infrastructure municipalité amie des aînés (PRIMADA) ;
- La Municipalité de Sainte-Clotilde a pris connaissance du Guide du PRIMADA et s’engage à en respecter toutes les modalités qui s’appliquent à elle ;
- La Municipalité de Sainte-Clotilde s’engage, s’il obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles au projet et des coûts d’exploitation continue des infrastructures visées ;
- Que la Municipalité assumera tous les coûts non admissibles au PRIMADA associés au projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coût ;
- Que la municipalité de Sainte-Clotilde désigne madame Amélie Latendresse, directrice générale et secrétaire-trésorière comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

2020-07-222

6A – SERVICE DES INCENDIES - FORMATION ESPAGNOLE

- | | |
|-----------------|--|
| Considérant que | lors de la saison estivale, la Municipalité de Sainte-Clotilde accueille plusieurs travailleurs étrangers ; |
| Considérant que | le service des incendies souhaite pouvoir offrir un service de qualité à toutes personnes qui parlent l’espagnol seulement ; |
| Considérant | l’offre de service reçu de l’entreprise Services linguistique CLIC Longueuil au montant de 4 364.25\$ plus les taxes applicables pour 17 participants ; |
| Considérant que | la Municipalité est éligible pour une subvention provenant du Centre local d’emploi d’un montant de 3 273.19\$ pour les frais de formation ainsi que de 10 618.02\$ pour couvrir une partie des salaires ; |
| Considérant que | la partie payable par la municipalité serait d’une somme d’environ 8 000\$; |

En conséquence, il est proposé par Robert Arcoite, conseiller, appuyé par Marcel Tremblay, conseiller et résolu unanimement de refuser le projet de formation en espagnol pour le service de sécurité incendies de la Municipalité.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE

2020-07-223

6B - HEURES DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE - CADRES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIES

- Considérant la résolution no.19-04-111 concernant la majoration des heures hebdomadaires allouées au Directeur du service de sécurité incendie ;
- Considérant que cette majoration portait les heures hebdomadaire de travail à 25 heures par semaine au lieu de 10 heures semaines pour le Directeur du service de sécurité incendie ;
- Considérant les articles 3.1 et 17.3 de l'entente de travail des cadres du Service de sécurité des incendies mentionnant le nombre d'heures de travail hebdomadaire ;
- Considérant l'opinion de la firme DHC Avocats sur l'interprétation de l'entente intervenue entre la Municipalité et le personnel cadre du service d'incendie ;
- Considérant qu' une règle fondamentale en matière d'interprétation des lois, comme des contrats, demande que les dispositions d'une même loi ou d'un même contrat s'interprètent les unes par rapport aux autres plutôt qu'en vase clos ;
- Considérant la divergence d'opinion au sein du Conseil concernant l'interprétation de l'entente intervenue entre la Municipalité et le personnel cadre du service d'incendie ;

En conséquence, il est proposé par François Barbeau, conseiller, appuyé par Véronique Thibault, conseillère et résolu majoritairement de mandater une firme afin de procéder une enquête pour justifier les heures supplémentaire à l'entente des cadres du service des incendie. Le conseiller Marcel Tremblay est contre la proposition.

À 19h13, la conseillère Sophie Provost déclare avoir un intérêt pécuniaire dans la question et par conséquent elle s'abstient de voter. Madame Provost continue à participer aux délibérations

À 19h13, la conseillère Geneviève Bourdon déclare avoir un intérêt pécuniaire dans la question et par conséquent elle s'abstient de voter. À 19h15, la conseillère Geneviève Bourdon quitte son siège et reviens immédiatement à son siège.

ADOPTÉE

2020-07-224

6C -PROJET PILOTE – GARDE DE JOUR – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

- Considérant la résolution no. 2020-01-015 concernant la recherche d'information concernant le projet pilote de mise en commun des services incendies ;
- Considérant que les municipalités des Sherrington et de Saint-Édouard ont décidé de mettre en commun leurs effectifs ;
- Considérant que la municipalité de Saint-Michel et la ville de Saint-Rémi sont ouvert à faire des ententes intermunicipales avec la Municipalité ;

En conséquence, il est proposé par Robert Arcoite, conseiller, appuyé par François Barbeau, conseiller et résolu majoritairement, le maire ayant voté pour, de garder le statu quo et de ne pas faire de projet pilote. De continuer avec l'entraide avec les autres municipalités. La conseillère Véronique Thibault vote contre la proposition. Le conseiller Marcel Tremblay fait une contreproposition pour avoir deux pompiers à temps plein.

À 19h29, la conseillère Geneviève Bourdon déclare avoir un intérêt pécuniaire dans la question et par conséquent elle s'abstient de voter. Madame Bourdon à participer aux délibérations.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE

2020-07-225

6D – FIN DE LOCATION FORD EDGE – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

- Considérant que le terme de location du véhicule Ford Edge se termine le 22 août 2020 ;
- Considérant que la Municipalité peut retourner le véhicule ou en faire l'achat pour un montant de 15 185.99\$ plus les taxes applicables ;
- Considérant que le Ford Edge fait partie de l'entente de travail des cadres du Service des incendies ;

En conséquence, il est proposé par Robert Arcoite, conseiller, appuyé par Véronique Thibault, conseillère et résolu unanimement de procéder à l'achat du Ford Edge pour un montant de 17 460.09\$ taxes incluses.

ADOPTÉE

2020-07-226

6E – DÉVIDOIRS – PINCE DE DÉSINCARCÉRATION

- Considérant la résolution no.2020.05-146 concernant l'achat de pinces de désincarcération à la ville de Mercier;
- Considérant que le prix d'achat de pinces de désincarcération au montant de 10 000\$ n'incluait pas les dévidoirs électriques au coût additionnel de 2 000\$;
- Considérant que la ville de Mercier offre à la Municipalité de leur prodiguer de l'entraide en échange des dévidoirs et ce jusqu'à un montant équivalent à 2 000\$;
- Considérant que l'échange de service souhaité par la ville de Mercier entraînera le suivi sur plusieurs mois ou années et il sera nécessaire d'inclure une note au états financiers concernant une opération non monétaire et qu'au niveau comptable il n'est pas recommandé de procéder de cette façon ;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Bourdon, conseillère, appuyé par Marcel Tremblay, et résolu majoritairement de faire l'achat des dévidoirs à la ville de Mercier pour un montant de 2000\$ taxes incluses. Les conseillers Robert Arcoite et François Barbeau sont contre la proposition.

ADOPTÉE

2020-07-227

6F – ACHATS DES HABITS DE COMBAT – 2020

- Considérant que le Service de sécurité incendie à procéder à l'embauche de quatre pompiers à temps partiel ;
- Considérant que le Service de sécurité incendie de la Municipalité doit procéder à l'achat de 4 tenues intégrales de combat ;
- Considérant le prix soumis par Aéro-Feu pour faire l'achat d'habit de combat, de casques ainsi que des bottes au montant de 9 268.50\$ plus les taxes applicables ;

Pour ces motifs, il est proposé par Marcel Tremblay, conseiller, appuyé par François Barbeau, conseiller et résolu unanimement par les conseiller

- D'autoriser le Directeur du Service de sécurité incendies à procéder à l'achat d'habits de combat, de casques et de bottes auprès de la compagnie Aéro-Feu Ltée, pour les 4 nouveaux pompiers embauchés au montant de 10 656.46\$ taxes incluses;
- De faire un virement budgétaire du compte 02-220-00-650 au compte 23-030-00-725 d'un montant de 9 731\$ pour y imputer cette dépense.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE

2020-07-228

6G – ALLOCATION DE REPAS – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Considérant que plusieurs réclamations pour allocation de repas prévue à la convention collective et à l'entente des cadres lors d'appel d'urgence, ont été acceptées alors que les pièces justificatives à leur soutien n'étaient pas valides ;

Pour ces motifs, il est proposé par Geneviève Bourdon, conseillère, appuyé par Marcel Tremblay, conseiller et résolu unanimement par les conseiller de faire des lettres d'entente avec le syndicat des pompiers ainsi qu'avec les cadres du service des incendies afin de retirer de la convention à l'article 19.3 ou de l'entente à l'article 13.3, la mention de pièces justificatives pour recevoir les allocations de repas.

ADOPTÉE

2020-07-229

6H – SUSPENSION CHEF AUX OPÉRATION - ALLOCATION DE REPAS – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Considérant que plusieurs réclamations pour allocation de repas prévue à la convention collective et à l'entente des cadres lors d'appel d'urgence, ont été acceptées alors que les pièces justificatives à leur soutien n'étaient pas valides ;

Considérant que le chef aux opération, monsieur Tardif, a approuvé les dites demande de remboursement ;

Pour ces motifs, il est proposé par François Barbeau, conseiller, appuyé par Véronique Thibault, conseillère et résolu majoritairement par les conseiller, le maire ayant voté pour, de suspendre le chef aux opération, monsieur Tardif, pour une durée indéterminée le temps de l'enquête pour avoir approuvé les demandes d'allocation de repas non conforme à la convention des pompiers ainsi qu'à l'entente des cadres du service des incendies. Les conseillères Geneviève Bourdon, Sophie Provost ainsi que le conseiller Marcel Tremblay ont votés contre la proposition.

ADOPTÉE

2020-07-230

7A - EMBAUCHE EMPLOYÉ – JOURNALIER CHAUFFEUR

Considérant que la résolution no. 19-06-175 autorisant l'affichage pour l'embauche d'un employé journalier ;

Considérant la résolution no.2020-06-195 autorisant la directrice général et secrétaire-trésorière a procédé à l'embauche d'un journalier-chauffeur selon les qualifications du candidat ;

Considérant le salaire est déterminé selon le tableau de recommandation #2020-004 ;

En conséquence, il est proposé par Marcel Tremblay, conseiller, appuyé par Véronique Thibault, conseillère et résolu unanimement par les conseillers d'entériner l'embauche de monsieur André Perreault au poste de journalier-chauffeur avec une période de probation de 90 jours.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE

2020-07-231

7B – PRÉSENTATION D’UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – VOLET – ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL

Attendu que la municipalité de Sainte-Clotilde a pris connaissance des modalités d’application du Volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) ;

Attendu que la municipalité de Sainte-Clotilde désire présenter une demande d’aide financière au ministère des Transport, de la Mobilité et de l’Électrification des transports pour la réalisation de travaux d’amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2, excluant la portion désignée prioritaire à l’intérieur d’un Plan d’intervention en infrastructures routières locales ;

Pour ces motifs, il est proposé par Geneviève Bourdon, conseillère, appuyé par Robert Arcoite, conseiller et résolu unanimement par les conseiller et adopté que le conseil de la municipalité de Sainte-Clotilde autorise la présentation d’une demande d’aide financière et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet AIRRL.

ADOPTÉE

2020-07-232

7C – MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE – 2020

Considérant la nécessité de rafraîchir annuellement le marquage de la chaussée ;

Considérant le prix reçu de Lignes Rive-Sud Inc. au montant de 19 835\$ plus les taxes applicables ;

Pour ces motifs, il est proposé par Robert Arcoite, conseiller, appuyé par Sophie Provost, conseillère et résolu unanimement par les conseiller de mandater l’entreprise Lignes Rive-Sud aux fins d’exécuter le contrat de marquage de la chaussée pour l’année 2020, pour une somme de 22 805.29\$ taxes incluses.

ADOPTÉE

2020-07-233

8A - MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ACHAT DE DIFFÉRENTS BACS ET MINI-BACS DE CUISINE POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Attendu que la Municipalité de Sainte-Clotilde a reçu une proposition de l’Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d’autres organisations municipales intéressées, un document d’appel d’offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l’année 2021;

Attendu que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité de conclure avec l’UMQ une entente ayant pour but l’achat de matériel;
- précisent que les règles d’adjudication des contrats par une municipalité s’appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l’UMQ s’engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement sur la *gestion contractuelle de l’UMQ pour ses ententes de regroupement* adopté par le conseil d’administration de l’UMQ;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Clotilde désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des bacs roulants standard dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Bourdon, conseillère, appuyé par Véronique Thibault, conseillère et résolu unanimement par les conseillers

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE

- QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;
- QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2021;
- QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de Sainte-Clotilde s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Municipalité à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Municipalité. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;
- QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Sainte-Clotilde s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Sainte-Clotilde s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2021, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;
- QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 0.5%;
- QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

2020-07-234

8B – DEMANDE DE MODIFICATION DE RÈGLEMENT – MRC DES JARDINS- DE-NAPIERVILLE

- Considérant que la *Loi sur les compétences municipales* établit la compétence au niveau des cours d'eau aux Municipalité régionale de comté ;
- Considérant que la Municipalité a pris connaissance d'une problématique d'un des cours d'eau sur son territoire via une correspondance de la MRC des Jardins-de-Napierville en date du 25 mai 2020 ;
- Considérant que le conseil municipal aimerait être averti de toutes problématique sur les cours d'eau de son territoire avant la mise en demeure ;
- Considérant le nombre important de canicule depuis le début de la saison estivale ;
- Considérant le manque d'apport en eau pour les entreprises agricoles du territoire de la Municipalité ;

Pour ces motifs, il est proposé par Marcel Tremblay, conseiller, appuyé par Geneviève Bourdon, conseillère et résolu unanimement par les conseiller de demander au conseil des maires de la MRC des Jardins-de-Napierville d'étudier la possibilité de modifier le règlement concernant les cours d'eau afin d'y inclure des règles pour les agriculteurs lors de période de sécheresse.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE

10A-RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

Mme Amélie Latendresse, directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose le rapport des permis réalisé par monsieur Carl Simon pour le mois de juin 2020.

Nombre de permis émis :	29
Valeur des travaux :	1 651 349\$

2020-07-235

10B – DEMANDE D'AMÉNAGEMENT DU COURS D'EAU SAINTE-MELANIE

- Considérant qu' un signalement à été fait à la MRC des Jardins-de-Napierville concernant un problème dans le cours d'eau Sainte-Mélanie ;
- Considérant que le cours d'eau Sainte-Mélanie est un cours d'eau verbalisé ;
- Considérant que monsieur Éric Déziel, responsable des cours d'eau à la MRC des Jardins-de-Napierville a effectué une inspection en date du 21 mai 2020 ;
- Considérant qu' à la suite de l'inspection sur les lieux, il a été constaté que les terres des lots 73-P et 72 de Sainte-Clotilde en rive droite, glissent lentement vers le cours d'eau sur plus de 500 mètres de longueur. Le glissement s'étend sur une largeur de 10 à 15 mètres;
- Considérant que le cours d'eau à cet endroit fait moins d'un mètre de largeur tandis que le règlement exige une largeur minimum de 1.8 mètres ;
- Considérant que le rapport de l'ingénieur, M. Robert Beaulieu, stipulant que la seule option durable est de procéder à un aménagement qui consiste à excaver profondément le cours d'eau et d'empierrer le fond sur une profondeur de 2 mètres pour le stabiliser ;
- Considérant que les travaux projetés ne touchent que la municipalité de Sainte-Clotilde mais le bassin versant du cours d'eau touche trois municipalités ;
- Considérant que la proportion des coûts par municipalité serait établie par proportion des superficies égoutantes de la façon suivante :

MUNICIPALITÉ	%
Saint-Patrice-de-Sherrington	59.21%
Saint-Michel	28.84%
Sainte-Clotilde	11.95%

En conséquence, il est proposé par François Barbeau, conseiller, appuyé par Geneviève Bourdon, conseillère et résolu unanimement par les conseiller

- d'autoriser la MRC des Jardins-de-Napierville a procéder au travaux d'aménagement du cours d'eau Sainte-Mélanie ;
- que les frais reliés à ces travaux soient répartie par proportion tel que spécifié ci-dessus au bassin versant du cours d'eau Sainte-Mélanie ;
- que copie de la présente résolution soit transmise à la MRC des Jardins-de-Napierville.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE

2020-07-236

10D - DEMANDE D'AUTORISATION POUR LOTISSEMENT – COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE QUÉBEC

- Considérant qu' une demande d'autorisation pour le morcellement d'un lot d'une superficie de 20.40 ha a été déposée par Marie-Josée Poisson concernant le lot 6 199 219 ptie du cadastre du Québec situés sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Clotilde ;
- Considérant que ce lot est assujéti à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (L.P.T.A.A.Q.)* ;
- Considérant que les propriétaires des lots contigus 6 199 221 et 6 199 222 veulent procéder à l'achat d'une partie du lot 6 122 219 afin d'en faire l'exploitation agricole ;
- Considérant que le lot concerné par la demande comprend une grange, une remise et un entrepôt ;
- Considérant que la demande est conforme aux dispositions du règlement de zonage;
- Considérant que la demande n'a pas pour effet de diminuer le potentiel agricole des lots concernés, elle valorise davantage son exploitation ;
- Considérant que la demande ne vise pas le changement d'usages des lots concernés;
- Considérant que l'autorisation de cette demande n'aura pas de conséquences sur les activités agricoles existantes ;
- Considérant que la présente demande contribuera à optimiser l'usage et la production du sol agricoles de la région ;

En conséquence, il est proposé par Sophie Provost, conseillère, appuyé par Véronique Thibault, conseillère et résolu unanimement par les conseillers que la municipalité de Sainte-Clotilde recommande et demande à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec d'accorder l'autorisation recherchée sur le lot 6 199 219 du cadastre du Québec, le tout tel qu'illustré sur le plan dossier GBY19105103, minute 15602 préparé par Daniel Jodoin, le 30 avril 2020.

ADOPTÉE

2020-07-237

11A – ACHAT BANDES DE PATINOIRE ET SURFACE DE DEK HOCKEY

- Considérant que la construction de la patinoire extérieure débutera cette semaine ;
- Considérant les demandes de prix faites à deux entrepreneurs pour l'achat de bandes de patinoires et d'une surface de Dek Hockey ;
- Considérant que la compagnie Permafib nous a soumis un prix au montant de 78 858.11\$ plus les taxes applicables ;
- Considérant que ce projet avait été accepté par la MRC des Jardins-de-Napierville pour une aide financière dans le cadre du programme du Fond de développement du territoire ;

En conséquence, il est proposé par François Barbeau, conseiller, appuyé par Véronique Thibault, conseillère et résolu unanimement par les conseillers

- d'acheter les bandes de patinoire ainsi que la surface de Dek Hockey à la compagnie Permafib au montant de 90 667.11\$;
- d'imputer le montant de 39 262\$ provenant du Fonds de développement du territoire à ce projet ;
- d'approprier le montant de 43 530\$ du surplus réservé pour couvrir cette dépense.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE

2020-07-238

11B – MANDAT PROFESSIONNEL POUR LA RÉALISATION D’UN DEVIS POUR LA RÉNOVATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

Considérant que la Municipalité à procéder à des demandes de prix pour des services professionnels auprès de firmes d’architectes;

Considérant que la Municipalité a reçu seulement une offre de services ;

Considérant l’offre de service de SA Architectes au montant de 18 350\$ plus les taxes applicables ;

En conséquence, il est proposé par Véronique Thibault, conseillère, appuyé par Geneviève Bourdon, conseillère et résolu unanimement par les conseillers

- Que la Municipalité octroi le mandat pour la réalisation du devis pour la rénovation du Centre communautaire à SA Architects au montant de 21 097.91\$ taxes incluses ;
- D’autoriser la directrice générale à mandater un avocat afin de tenter un recours contre l’entrepreneur qui a effectué les travaux de rénovation du Centre Communautaire si nécessaire.

ADOPTÉE

2020-07-239

11C – RENOUELEMENT CONTRAT DE TRAVAIL – DIRECTRICE DES COMMUNICATIONS ET BIBLIOTHÈQUE

Considérant qu’ il y a lieu de renouveler le contrat de travail de la Directrice des communication et bibliothèque, madame Mylène Vincent, joint à la présente résolution comme s’il était au long reproduit ;

Considérant que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du projet de contrat de travail soumis ;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Bourdon, conseillère, appuyé par Véronique Thibault, conseillère et résolu unanimement par les conseillers

- Que le Conseil municipal de la municipalité de Sainte-Clotilde adopte le renouvellement du contrat de travail de la Directrice des communications et de la bibliothèque ;
- Que le Conseil municipal autorise également le maire, monsieur André Chenail, à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

12 - CORRESPONDANCE

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE

13 - AFFAIRES DIVERSES

2020-07-240 13A – RÉFECTION DU RANG 1

Il est proposé par François Barbeau, conseiller, appuyé par Véronique Thibault, conseillère, et résolu unanimement d'autoriser Avizo Experts-Conseil à réaliser le devis pour la réfection du Rang 1.

ADOPTÉE

2020-07-241 13B – ACHAT DE FLEURS – BACS DE CIMENT

Il est proposé par Marcel Tremblay, conseiller, appuyé par François Barbeau, conseiller, et résolu unanimement d'autoriser l'achat de fleurs pour les installer dans les bacs de ciment en face de l'église.

ADOPTÉE

2020-07-242 14 - ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 6 JUILLET 2020

Mme Amélie Latendresse, directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose la liste des comptes payés et à payer au 6 juillet 2020.

- Comptes payés en date du 6 juillet 31 355.79\$
 - Salaires nets du mois de juin 2020 37 178.23\$
 - Comptes payables en date du 6 juillet 90 152.27\$
- Total : 158 686.29\$**

En conséquence, il est proposé par Robert Arcoite, conseiller, appuyé par Marcel Tremblay, conseiller et résolu unanimement par les conseillers d'accepter la liste des comptes à payés, des comptes payés ainsi que la liste des salaires pour un montant total de 158 686.29\$ et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen a demandé ou était l'équipement pour le parc de planche à roulette. Le conseiller Robert Arcoite mentionne que la Municipalité a dû s'en départir car l'équipement était non conforme.

2020-07-243 16 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 20h05 sur une proposition de Geneviève Bourdon, conseillère, appuyé par Robert Arcoite, conseiller et ce résolu unanimement par les conseiller.

ADOPTÉE

André Chenail
Maire

Amélie Latendresse
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, André Chenail, maire de la Municipalité de Sainte-Clotilde, signe pour approbation, toutes les résolutions adoptées à la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2020.
